

LETTRE D'ENTENTE
ENTRE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA (« Université »)
ET
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS À TEMPS PARTIEL
DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA (« APTPUC »)
RELATIVEMENT AUX SUBVENTIONS DE RECHERCHE
A L'INTENTION DES PROFESSEURES OU PROFESSEURS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU que les parties ont signé, le 22 juin 2009, la version anglaise de la Convention Collective de l'APTPUC 2002-2012, suivi de sa version officielle française, le 7 octobre 2009 (ci-après la « Convention Collective »);

ATTENDU que les parties, subséquemment à la signature de la Convention Collective, se sont rencontrées à plusieurs occasions afin de discuter de divers sujets reliés à la Convention Collective;

ATTENDU que les parties reconnaissent que, de temps à autre, les professeures et professeurs à temps partiel peuvent désirer effectuer des demandes de subvention de recherche auprès d'agences externes, lesquelles requièrent une affiliation à l'Université;

POUR CES MOTIFS, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule forme partie intégrante de la présente Lettre d'Entente;
2. Demandes de subvention de recherche à l'intention des professeures ou professeurs à temps partiel
 - a) Les professeures et professeurs à temps partiel qui désirent recevoir une ou des subventions de recherche d'organismes externes de financement doivent écrire à leur directrice ou directeur de Département/Unité d'enseignement exprimant, dans une lettre indiquant les motifs de la demande, accompagnée d'un CV, leur désir d'être nommé(e) à titre de « Professeure Affiliée » ou de « Professeur Affilié ». Être ainsi nommé leur permettra de soumettre une telle demande de subvention, ainsi que de co-superviser des thèses d'étudiantes et d'étudiants inscrits aux cycles supérieurs avec des membres à temps plein du corps professoral;
 - b) Une telle demande de la part d'une professeure ou d'un professeur à temps partiel doit être évaluée au niveau du Département/Unité d'enseignement. Sur recommandation du niveau Départemental/Unitaire, la demande sera évaluée par la Doyenne ou par le Doyen. Sur recommandation de la Doyenne ou du Doyen, la demande sera évaluée par la Vice-rectrice ou par le Vice-recteur exécutif aux affaires académiques;
 - c) Les nominations à titre de « Professeure Affiliée » ou de « Professeur Affilié » doivent être effectuées par la Vice-rectrice ou Vice-recteur exécutif aux affaires académiques, et n'incluent aucune rémunération;

d) Tout autre titre présentement utilisé pour ce type de nomination sera remplacé par le titre de « Professeur Affilié ».

EN FOI DE QUOI les représentants autorisés des parties ont signé à Montréal, province de Québec, ce 9^{ème} jour du mois de juin 2010.

Université Concordia

(signé)

Dr Rama Bhat
Vice-recteur,
affaires académiques

CUPFA

(signé)

Prof. Maria E. Peluso
Présidente